

## DECISION DU PRESIDENT.CA 025-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision** Demande de subvention de la Direction de la recherche, de l'innovation et des études doctorales (DRIED)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide d'approuver l'octroi d'une subvention pour l'organisation des Doctorales 2022 du réseau J.I Geo (Junior International Geographers) au Comité national français de géographie.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier HUISMAN*

**Signé le 22 février 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 22 février 2022**

Délégation : accords de subventions inférieurs à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion : 7 février 2022</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : DRIED</i>	
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : Ecole Doctorale Sociétés, Temps, Territoires</i>	
<b>Nom de l'association ou de la société savante</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
Comité National Français de Géographie	500	911.60	Organisation des Doctoriales 2022 du réseau J Geo/Junior International Geographers au Mans

**ED STT. Aide aux initiatives doctorantes. Décision du conseil de l'ED du 7 février 2022**

<b>Nature de l'initiative doctorante</b>	<b>Organisme porteur du projet à qui l'aide doit être versée</b>	<b>Montant attribué</b>
Organisation d'une journée d'étude de l'Association des jeunes chercheurs en histoire à Rennes le 9 juin 2022	Laboratoire Tempora (Rennes 2)	150 euros
Organisation des Doctorales 2022 du réseau J.I Geo (Junior International Geographers) au Mans	Comité national français de géographie	500 euros

Fait et délibéré en conseil de l'école doctorale le 7 février 2022

Le directeur,

